

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 mars 2022

DEL_20220317_02

Nombre

De conseillers en exercice **29**

De présents **19**

De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars 2022

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Rapport d'orientations budgétaires 2022 (ROB)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Véronique JULIOT
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Myriam LEROUX (arrivée à 19h10) - Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON - Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son mandat à Dominique MAHE-VINCE
- Emilie CORDIER a donné son mandat à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND a donné son mandat à Gilles BRIAND
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Claude AUFORT (arrivée à 19h10)
- Sébastien WAIRY a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son mandat à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son mandat à Didier NOUZILLEAU
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le :

9 mars 2022

Absentes : Patricia L'ECORSIER et Isabelle GUENEGO

Mme MAHE-VINCE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

SLOW

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

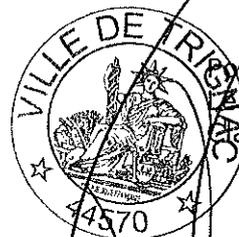
Le ROB a été présenté aux membres de la commission des finances du 28 février 2022 qui n'ont pas émis d'avis négatifs sur les bilans de l'exercice écoulé et sur les perspectives à 2025.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives année 2022.

Le Budget Primitif 2022 sera voté le 7 avril prochain.

Le Conseil Municipal est appelé à voter qu'il a pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et qu'il a pris acte du débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3



Pour extrait conforme
Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :